

COMPTE RENDU

Séance du mercredi 2 juin 2021

Étaient présentes et présents

Chantal JOUANNO	Présidente
Ilaria CASILLO	Vice-présidente
Floran AUGAGNEUR	Vice-président
Jean-Louis BEAUD DE BRIVE	
Loïc BLONDIAUX	
Jean-Pierre BOMPARD	
Pascal CLOUAIRE	
François GILLARD	
Dominique HOESTLANDT	
Marie-Françoise SEVRAIN	
Ginette VASTEL	
Caroline WERKOFF	

Pouvoirs

Anne BERRIAT
Cécile GALLIEN
Mireille HEERS
Kristina PLUCHET

Salarié.e.s de la CNDP

Patrick DERONZIER, directeur
Sylvie BLUMENKRANTZ, assistante de la Présidente
Daniel ROUSSEaux, chargé de mission
Marie-Liane SCHÜTZLER, chargée de mission

En raison du contexte sanitaire, la séance se tient en visioconférence.

La Présidente Chantal JOUANNO ouvre la séance de la Commission nationale à 09h05 après s'être assurée que le quorum est atteint.

NOUVELLES SOLLICITATIONS

I. NOUVELLES SAISINES (L121-8, L121-12 CE)

- **Projet de réaménagement et notamment de passage à 2x2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe (DGITM)**

Personnes présentes :

- Responsables du projet, (maître d'ouvrage, « MO ») :
 - o DGITM – DIT – ARN :
 - Michel HERSEMUL, sous-directeur
 - Pierre BOQUEL, chef du bureau ARN
 - Hélène LE MAITRE, adjointe au chef du bureau ARN
 - o DREAL Hauts-de-France :
 - Laurent TAPADINHAS, directeur régional
 - Virginie MAIREY-POTIER, directrice régionale adjointe
 - Séverine FEBVRE, cheffe du service mobilité et infrastructures
 - Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du service mobilité et infrastructures
 - Stéphane DEHART, responsable d'opérations routières

Le 12 mai 2021 le ministère chargé des Transports a saisi la CNDP à propos du projet de réaménagement de la RN2 entre Laon (02) et Avesnes-sur-Helpe (59), qu'il désigne comme un projet de passage à 2x2 voies et de déviation des centres-bourgs. Le DGITM précise que le pilotage opérationnel du projet est assuré par la DREAL des Hauts de France.

La DREAL présente le contexte territorial et les caractéristiques techniques du projet. Elle précise le contexte institutionnel du projet (PACTE).

Elle présente les enjeux du projet, ainsi que les variantes identifiées par les responsables du projet à ce stade, par le moyen d'une analyse multicritères.

Il précise les montants d'investissements du projet, son état d'avancement et son calendrier prévisionnel.

La DREAL présente enfin ses attentes vis-à-vis de la participation du public.

Les échanges entre Commissaires et les responsables du projet ont porté sur :

- Les justifications et raisons d'être du projet
- Les données disponibles pour informer le public sur l'évolution du trafic et l'impact climat des différentes variantes
- Les différents types d'acteurs et de publics susceptibles d'être mobilisés dans le cadre du processus participatif
- la culture participative du territoire concerné.

Compte-tenu de ces éléments, et après délibération à huis clos, la Commission nationale décide qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dont elle définira le périmètre, les modalités et le calendrier. Elle désigne, à l'unanimité, Régis GUYOT et Jean-Raymond WATTIEZ garants de la concertation préalable.

II. DEMANDES D'EXPERTISE ET D'APPUI METHODOLOGIQUE (L.121-1 CE)

- **PTGE de la Douze (Institution Adour)**

L'institution Adour (Etablissement public territorial de bassin) responsable de tout le bassin de l'Adour dans le Sud-Ouest demande à la CNDP un garant sur une période de 4 ans pour l'accompagner dans la co-construction de son projet de territoire, à l'exemple de la mission

d'accompagnement sur le territoire de la Garonne et l'Adour (garant.e.s désigné.e.s : Christine JEAN et Michel RIOU).

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne, à l'unanimité, Charline DIOT-LABUSET et Esmeralda TONICELLO garantes de cette mission de conseil, uniquement sur la première phase de ce PTGE (conformément à sa décision du 5 mai 2021).

III. DEMANDES DE DESIGNATION DE GARANT.E (L.121-17, L.123-19 CE)

• SAGE de l'Yerres (CLE Yerres)

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne, à l'unanimité, Patrick NORYNBERG garant de la concertation préalable sur le SAGE de l'Yerres porté par la CLE de l'Yerres.

• **Projet de réaménagement et développement du site historique de la Fondation des Apprentis d'Auteuil**

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne, à l'unanimité, Marie-Claire EUSTACHE et Barbara SERRANO garantes de la concertation préalable sur le projet de réaménagement du site de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

PROCÉDURES EN COURS

I. CONCERTATIONS PREALABLES

• **Projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault (Ciments Calcia)**

Personnes présentes :

- Responsable du projet, (maître d'ouvrage, « MO ») :
 - o Ciments Calcia :
 - Catherine BARBIER-AZAN, directrice de la communication
 - Bruno MANIVET, directeur de la cimenterie
- Assistants du responsable du projet (Assistants à maîtrise d'ouvrage, « AMO »)
 - o Neorama : Diane BEAUCARD, directrice
- CNDP : Emmanuelle CREPEAU et Claude RENO, garant.e.s

Le 3 février 2021, La Commission nationale a décidé d'une concertation préalable sous l'égide de deux garant.e.s, Emmanuelle CREPEAU et Claude RENO.

Le responsable du projet en rappelle les raisons d'être. Il présente le sommaire du dossier de concertation, les modalités d'information et de mobilisation envisagées ainsi que les modalités de concertation : périmètre, calendrier, dispositifs et contenus.

Concernant la stratégie d'information et de mobilisation, le responsable du projet prévoit, en plus du dossier de concertation et de l'avis réglementaire :

- Une information via la presse
- Une plaquette du projet
- Une information dédiée aux salarié.e.s
- Des permanences mobiles
- Une plateforme web

Concernant la stratégie de participation, il prévoit :

- 2 réunions publiques
- 3 ateliers de travail
- Des visites de l'usine

- 4 permanences publiques

Dont, en août :

- Un registre de contribution
- Des permanences téléphoniques
- Un courrier libre-réponse
- Une adresse mail : contact@concertation-airvault2025.fr

La garante et le garant précisent qu'une réunion de travail a eu lieu à la veille de la séance plénière de la CNDP avec le responsable du projet, afin d'affiner le dispositif participatif d'ici le 15 juin. Le dossier devrait être complété d'un certain nombre d'information relatifs à ses enjeux socio-économiques à l'échelle du groupe et les problématiques d'approvisionnement. Ils estiment que la présentation de ce jour est fidèle aux résultats de cette réunion de travail.

Les échanges entre les Commissaires, les garant.e.s et le responsable du projet ont porté sur :

- L'information du public concernant les questions d'emploi, l'évaluation carbone du projet et les problématiques d'approvisionnement
- Les attentes du responsable du projet vis-à-vis de la participation.

Les équipes du responsable du projet quittent la réunion.

Les échanges entre Commissaires et garant.e.s ont porté sur la posture du responsable de projet à l'égard de la participation dans la mesure où l'objectif d'information doit être complété d'un objectif de concertation afin de contribuer à l'élaboration du projet. Les difficultés d'accessibilité de ce projet dont la technicité est importante ont été soulignées.

Compte-tenu de ces éléments, et après délibération à huis clos, la Commission nationale décide, à l'unanimité, que le dossier de concertation doit être complété par :

- des éléments d'information sur les enjeux socio-économiques à échelle nationale ;
- des précisions sur les conditions et enjeux d'approvisionnement du site, à court et moyen terme
- le bilan de la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du PLU d'Airvault.

Les Commissaires rappellent dans leur décision que le bilan des garant.e.s ainsi que les enseignements de la concertation tirés par le responsable du projet doivent être rendus publics avant le dépôt des demandes d'autorisations environnementales conformément aux exigences des articles L.121-16, L.121-16-1 et L.121-20 du code de l'environnement.

La Commission les modalités, le périmètre et le calendrier de cette concertation. La concertation préalable se déroulera du 1^{er} juillet 2021 au 24 septembre 2021. L'ensemble des modalités de participation seront à consulter sur le site de la concertation : www.concertation-airvault2025.fr

- **Projet de passage à 2x3 voies de l'A46 Sud et réaménagement du nœud de Manissieux (ASF et DIT)**

Personnes présentes :

- Responsables du projet, (maître d'ouvrage, « MO ») :
 - o ASF :
 - Frédéric DEPAEPE, directeur ASF Est
 - Maud JOURDHEUIL, responsable Cellule Etudes Amont et Prospective ASF Est
 - o DIT – MTE : Jean SCHWANDER, direction des infrastructures de transport
- CNDP : David CHEVALLIER, Valérie DEJOUR, Jacques FINETTI, garant.e.s ; Lucien BRIAND, ancien garant

Le 2 septembre 2021, La Commission nationale a décidé d'une concertation préalable sous l'égide de trois garants.

Le responsable du projet présente le sommaire du dossier de concertation, les modalités d'information et de mobilisation envisagées ainsi que les modalités de concertation : périmètre, calendrier, dispositifs et contenus.

Concernant la stratégie d'information et de mobilisation, le responsable du projet prévoit, en plus du dossier de concertation et de l'avis réglementaire :

- Expositions en mairies
- 1 site internet dédié

Concernant la stratégie de participation, il prévoit :

- 6 réunions publiques
- 4 ateliers thématiques
- 6 concertations mobiles
- 2 visites de site

Les échanges entre Commissaires et les responsables du projet ont porté sur :

- Le calendrier
- La présentation publique des résultats de l'expertise complémentaire diligentée par la CNDP
- Les modalités de composition des ateliers.

Les équipes du responsable du projet quittent la réunion.

Les échanges entre Commissaires et garant.e.s ont porté sur :

- La nécessité de rendre parfaitement accessible à tou.te.s les résultats de l'expertise complémentaire et des études de déplacement ;
- L'attention à porter sur la neutralité de l'information et des dispositifs proposés par le responsable du projet.

Compte-tenu de ces éléments, et après délibération à huis clos, la Commission nationale décide, à l'unanimité, que le dossier de concertation est assez complet et approuve les modalités, le périmètre et le calendrier de cette concertation.

La concertation préalable se déroulera du 29 juin 2021 au 28 septembre 2021, avec une pause estivale du 1^{er} au 15 août. L'ensemble des modalités de participation seront à consulter sur le site de la concertation : www.a46sud-aménagement.fr

II. PARTICIPATION DU PUBLIC JUSQU'À L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Projet de parc éolien posé en mer au large de Dunkerque, et son raccordement électrique (EMD et RTE)**

Personnes présentes :

- Responsables du projet, (maître d'ouvrage, « MO ») :
 - o EDF :
 - Xavier ARNOULD, directeur du projet
 - Maxime PLANQUE, chef de projet
 - Caroline PIGUET, cheffe de projet environnement
 - Mathilde FOLLINOT, cheffe de projet communication
 - Cédric LE BOUSSE, Directeur Énergies Marines Renouvelables France
 - o RTE :
 - Joan CAUVET, directrice du projet
 - Christine LOMBARD, responsable concertation-autorisation

- Commission particulière du débat public (CPDP, équipe responsable du débat) : Roland PEYLET, Claude BREVAN, Jacques ROUDIER

Le débat public sur ce projet s'est achevé le 20 décembre 2020. La CPDP a rendu un compte-rendu trois mois plus tard, comprenant 13 recommandations adressées au responsable du projet et 5 recommandations adressées à l'Etat (page 106 du compte-rendu). La Présidente de la CNDP a également publié son bilan. Les responsables du projet ont rendu publique leur décision suite à ce débat de poursuivre le projet et ont publié le détail de cette décision le 10 mai 2021, en réponse au compte-rendu de la CPDP. L'ensemble de ces documents sont publiés sur les sites internet des responsables du projet et de la CNDP.

En séance, les responsables du projet rappellent les termes du projet et son calendrier. Ils résument les principales préoccupations exprimées par le public pendant le débat, et réaffirment la pertinence du projet. Ils détaillent les engagements pris suite à ce débat, tant du point de vue de la définition du projet (notamment un recul de sa limite depuis la côte) que de la poursuite de la concertation (notamment en ciblant les thématiques environnementales ou en diffusant de nouveaux photomontages du projet). L'ensemble de ces engagements est disponible dans le document « Décision des maîtres d'ouvrage. Éoliennes en Mer de Dunkerque et RTE ».

Les membres de la CPDP :

- soulignent l'absence problématique de réponses de l'Etat aux enseignements du débat public alors qu'il est un acteur majeur des choix opérés, et le seul à pouvoir expliquer les critères de choix de la zone retenue ;
- saluent la réponse des responsables du projet mais en regrettent certaines imprécisions et le fait que certaines recommandations de la CPDP n'aient pas trouvé réponse, notamment l'articulation des suivis des différents projets éoliens en mer ;
- rappellent la nécessité de prendre le temps d'informer le public, de créer les conditions de la confiance, notamment en évitant de concerter pendant la période estivale, et en prenant le temps d'intégrer les enseignements des études à venir, d'adapter les photomontages, de préciser les modèles retenus, etc. ;
- appellent à une concertation continue plus inclusive, comprenant des rencontres physiques et des temps participatifs, car la concertation ne peut se limiter à une démarche d'information du public.

Les échanges entre la Commission et les responsables du projet ont porté sur :

- les points du projet qui ont évolué suite au débat public ;
- l'intégration de la Belgique dans les échanges ;
- la participation du public au choix des fuseaux de raccordement électrique, en lien avec la concertation Fontaine.

Les responsables du projet quittent la réunion. Les échanges se poursuivent entre la CPDP et les Commissaires.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale, à l'unanimité, acte le compte-rendu de la CPDP et la réponse des responsables du projet et désigne Claude BREVAN, Priscillia CASSEZ et Jacques ROUDIER garantes et garant de la bonne information et participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet.

La Commission adopte à l'unanimité un avis sur la réponse des responsables du projet suite au débat public soulignant que celui n'apporte pas de réponses précises aux difficultés soulevées pendant le débat public, et recommande que :

- ces réponses soient apportées au public durant la phase de concertation continue qui s'ouvre ;
- les associations environnementales soient associées aux travaux sur l'évaluation des impacts environnementaux ;
- la phase de participation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ne se limite pas à une information unilatérale du public, mais intègre bien des temps de concertation ;
- l'Etat clarifie les critères de ses choix et de leur hiérarchie, en particulier concernant la zone d'implantation du parc éolien.

- **Projet éolien flottant au Sud de la Bretagne**

Personnes présentes :

- Responsables du projet, (maître d'ouvrage, « MO ») :
 - o DGEC – MTE :
 - Nicolas CLAUSSET, sous-directeur du système électrique et des énergies renouvelables
 - Hermine DURAND, cheffe du bureau des énergies renouvelables hydrauliques et marines
 - Bertrand DURIN, directeur de projet AO5 à la DREAL
 - o Région Bretagne : Jean-Michel LOPEZ
 - o RTE : Gro DE SAINT-MARTIN
- Commission particulière du débat public (CPDP, équipe responsable du débat) : Laurent PAVARD, Jean-Pierre BOMPARD

Le débat public sur ce projet s'est achevé le 21 décembre 2020. La CPDP a rendu un compte-rendu trois mois plus tard, comprenant 9 demandes de précisions et recommandations (page 17 du compte-rendu). Une synthèse est associée à ce compte-rendu. La Présidente de la CNDP a également publié son bilan. Le responsable du projet a rendu public le 21 mai 2021 sa décision suite à ce débat de poursuivre le projet. L'ensemble de ces documents sont publiés sur les sites internet des responsables du projet et de la CNDP.

En séance, les responsables du projet résument les principales préoccupations du public en phase de débat, et détaillent les engagements qu'ils prennent suite à ce débat. L'ensemble de ces engagements est disponible dans la décision du MO.

La CPDP donne son avis sur la qualité de cette réponse des responsables du projet. Elle rappelle qu'au-delà des sujets classiquement soulevés, ce débat public a révélé des oppositions peu anticipées par les responsables du projet. Elle regrette notamment le manque de précisions de certaines réponses à ses recommandations, ainsi que l'impossibilité pour le MO de proposer une zone qui fasse consensus suite au débat public.

Les échanges entre la Commission et les responsables du projet ont porté sur :

- le manque de précisions sur le calendrier d'information du public concernant des sujets soulevés pendant le débat public tels que les conditions juridiques et fiscales des parcs éoliens en mer hors des eaux territoriales ;
- la nécessaire association du public à l'élaboration du cahier des charges, et la clarté sur les critères discriminants de sélection des porteurs de projet ;
- les conditions de réalisation des études environnementales ;
- les caractéristiques et arguments des personnes ayant participé au débat ;
- l'impact du débat public sur le projet.

Les responsables du projet quittent la réunion. Les échanges se poursuivent entre la CPDP et les Commissaires.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale acte à l'unanimité le compte-rendu de la CPDP et la réponse des responsables du projet et désigne Jean-Pierre BOMPARD et Marc DI FELICE garants de la bonne information et participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet.

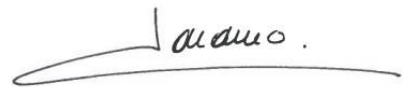
La Commission adopte à l'unanimité un avis sur la réponse des responsables du projet aux enseignements et recommandations du débat public recommandant que :

- les responsables du projet apportent des réponses précises au public sur les difficultés soulevées pendant le débat public ;
- soit associé un comité scientifique comprenant notamment les organismes de recherches et associations environnementales aux travaux sur l'évaluation des impacts ;

- soit associé, au-delà des acteurs locaux, le public aux instances de gouvernance ;
- la concertation continue ne se limite pas à de l'information du public mais intègre bien des phases de concertation sur l'élaboration du projet ;
- les responsables du projet clarifient les critères d'attribution de ses choix et de leur hiérarchie, en particulier concernant la zone d'implantation du parc éolien.

AUTRES

La Commission nationale adopte à l'unanimité la décision modificative concernant les délégués régionaux. L'annexe à la décision adoptée le 2 décembre 2020 prévoyait qu'un délégué régional soit nommé pour les trois territoires de Guadeloupe, Guyane et Martinique. A l'unanimité, les commissaires adoptent la modification de cette annexe afin qu'un délégué régional soit nommé pour chaque territoire.



Chantal JOUANNO

Acronymes utilisés :

AMO : Assistance à Maîtrise d'ouvrage

AO5 : appel d'offre n°5

ARN : Aménagement du Réseau routier National

ASF : Autoroutes Sud de France

CLE : Commission Locale de l'Eau

DGEC : Direction Générale de l'Energie et du Climat

DGITM : Direction générale des infrastructures de transports et de la mer

DIT : Direction des Infrastructures de Transports

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EMD : Energies en Mer de Dunkerque

FAA : Fondation des Apprentis d'Auteuil

PTGE : Projet de territoire et de gestion de l'eau

RTE : Réseau Transport d'Electricité

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau